

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014

Date de la convocation : 23 janvier 2014 Date d'affichage: 23 janvier 2014	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 18 Nombre de procurations :
<i>L'an deux mille quatorze, le trente janvier, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le vingt trois janvier, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain Fort, maire</i>	Présents : Alain FORT, Stéphanie DELGUTTE, Dominique POUGNARD, Stéphane BONNIN, Rémy GUIOCHON, Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER, Jean-Jacques BAZIREAU, Hervé SABOURIN, Fabrice BRAULT, Christine FAZILLEAU, Marc CHOLLET, Max LAURENT, Bruno MARCHAND, Renaud POUGET, Susanne SCHMITT Pascal AMICEL, Nadette PORCHER, Joëlle VIAUD
Secrétaire de séance : Ch BAVEREL, secrétaire de mairie	Absents excusés : Patrice BARBOT,

La séance est ouverte à 20 h 45.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal du 17 décembre 2014

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2. Réhabilitation de l'ancienne école en SALLES MULTIFONCTIONS

2.1 Présentation du budget global prévisionnel

L'avant-projet sommaire (APS) – qui expose les choix d'aménagement et l'estimation des dépenses - a été présenté en séance du 17 décembre 2013 ; le comité de pilotage (élargi à l'ensemble du conseil municipal) a validé l'APS en réunion du 7 janvier dernier. Cette validation a permis de déclencher la phase d'études suivante et l'élaboration du plan de financement prévisionnel de l'opération, permettant ainsi de finaliser les différentes demandes de subventions.

Stéphane Bonnin présente le budget global prévisionnel de l'opération (cf. page 2).

Il expose que des dépenses supplémentaires par rapport au budget initial sont prévues : ainsi, le montant total prévisionnel des travaux est maintenant supérieur à 525.000 € ; bien évidemment, les honoraires sur travaux augmentent proportionnellement.

Le montant total de la dépense est évalué, aujourd'hui, à 613.195 € HT, soit 725.997 € TTC.

Le projet sera financé en grande partie par des subventions : 267.500 € au total sont demandés, ce qui représente 43,6 % du total H.T.

A noter qu'il est prévu de conclure un « prêt relais » de 1 à 2 ans, d'un montant prévisionnel de 267.500 € destiné à financer l'opération avant paiement des subventions accordées. Celles-ci sont généralement payables 30 % après le début de l'opération et le solde sur présentation de factures acquittées, en fin d'opération.

Cette formule permettra à la municipalité d'économiser des frais financiers, en empruntant à long terme une somme moins élevée.

Alain Fort précise que, compte tenu de la somme à engager, le feu vert pour débiter les travaux sera donné après avoir eu confirmation de l'obtention de la DETR, soit vers fin juin 2014.

Budget global prévisionnel de l'opération « réhabilitation de l'ancienne école en salles multifonctions »

DEPENSES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TOTAL HT	TVA (20%)	PRIX TOTAL TTC
COÛTS D'ACQUISITION				41 584 €	0 €	41 584 €
Achat diocèse (terrain, bâtiment, frais)	Ft	1	41 584,00 €	41 584 €		41 584 €
TRAVAUX CONCESSIONNAIRES				5 000 €	1 000 €	6 000 €
Concessionnaires réseaux publics	Ft	1	5 000,00 €	5 000 €	1 000 €	6 000 €
TRAVAUX DE BÂTIMENT				437 800 €	87 560 €	525 360 €
Travaux	Ft	1	398 000,00 €	398 000 €	79 600 €	477 600 €
Divers et imprévus	% constr.	398 000	10,00%	39 800 €	7 960 €	47 760 €
HONORAIRES SUR TRAVAUX				50 328 €	10 066 €	60 394 €
Maîtrise d'œuvre (contrat AZ Architecte)	% coût tx	300 000	9,93%	29 800 €	5 960 €	35 760 €
Contrôle technique (contrat Veritas)	Ft	1	4 964 €	4 964 €	993 €	5 956 €
C.S.P.S. (contrat Christophe LIAIGRE)	Ft	1	3 435 €	3 435 €	687 €	4 122 €
Etudes de sols (contrat Géotechnique)	Ft	1	2 580,00 €	2 580 €	516 €	3 096 €
Divers et imprévus	% hon.tech.	40 779	25,00%	9 550 €	1 910 €	11 460 €
FRAIS FINANCIERS				1 200 €	0 €	1 200 €
Frais financier sur court terme	% total	613 195	0,20%	1 200 €		1 200 €
FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE				42 275 €	8 455 €	50 730 €
Mandat de réalisation (contrat Deux-Sèvres Am)	Ft	1	0,00 €	42 275 €	8 455 €	50 730 €
FRAIS DIVERS				9 400 €	600 €	10 000 €
Annonces légales, reprographie	Ft	1	3 000,00 €	3 000 €	600 €	3 600 €
Assurances Dommage Ouvrage	% tx et hon.	488 128	2,00%	6 400 €		6 400 €
FOURNITURES				15 000 €	3 000 €	18 000 €
Mobiliers, sonorisation, pupitres, vidéo, informat	Ft	1	15 000,00 €	15 000 €	3 000 €	18 000 €
PROVISIONS POUR REVISIONS				10 608 €	2 122 €	12 730 €
Révisions sur travaux et honoraires	% trav. et hon.	530 403	2,00%	10 608 €	2 122 €	12 730 €
TOTAL DEPENSES				613 195 €	112 802 €	725 997 €
RECETTES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TOTAL HT	TVA	PRIX TOTAL TTC
SUBVENTIONS				267 500 €	0 €	267 500 €
D.E.T.R	Ft	1	157 500,00 €	157 500 €		157 500 €
F.R.I.L	Ft	1	90 000,00 €	90 000 €		90 000 €
F.R.E.E.	Ft	1	5 000,00 €	5 000 €		5 000 €
F.E.D.E.R	Ft	1	5 000,00 €	5 000 €		5 000 €
Réserves Parlementaires	Ft	1	10 000,00 €	10 000 €		10 000 €
TOTAL RECETTES				267 500 €	0 €	267 500 €
FINANCEMENT	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TOTAL HT	TVA	PRIX TOTAL TTC
FINANCEMENT				725 997 €	0 €	725 997 €
Autofinancement				60 000 €		60 000 €
Emprunts				398 497 €		398 497 €
Prêts relais avant retour recettes				267 500 €		267 500 €
TOTAL FINANCEMENT				725 997 €	0 €	725 997 €

2.2 Dépôt des demandes de subventions

D/2014-001

Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 05/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140130-FORS-2014-001-DE

Après l'adoption du budget global prévisionnel, Stéphane Bonnin présente plus précisément les différentes subventions, dont les dossiers de demande doivent être prochainement finalisés ; la demande de DETR, notamment, doit être déposée au plus tard le 14 février 2014

Subvention	Montant demandé
→ FEDER (Europe)	5.000 €
→ D.E.T.R (Etat) :	
- Réhabilitation du patrimoine communal.....	150.000 €
- majoration reconquête de bâtiments insalubres	7.500 €
→ Région :	
- FRIL	90.000 €
- F.R.E.E	5.000 €
→ Réserves parlementaires	10.000 €

Le Fonds Régional d'Excellence Environnementale (FREE) Poitou-Charentes



La Région et l'ADEME développent depuis 2004 de nombreuses actions en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des énergies renouvelables, de la qualité de l'air et de la modernisation de la gestion des déchets.

Il précise que, pour cette opération, l'accent est mis sur *l'excellence environnementale* puisqu'il est prévu – entre autres – d'installer une pompe à chaleur comme mode de chauffage. Ainsi la municipalité peut faire appel à des fonds spécifiques tels que le F.R.E.E. (Fonds régional d'excellence environnementale) et le F.E.D.E.R. (Fonds européen de développement économique et régional).

Le montant total de la dépense est évalué à 613.195 € HT, soit 725.997 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Euros HT	RECETTES	en Euros
Achat immobilier	41.584 €	✓ FINANCEMENT MTS PUBLICS	
Frais financiers	1.200 €	● Europe : F.E.D.E.R	5.000 €
Travaux	442.800 €	● ETAT : DETR	
- Réseaux.....	5.000 €	- réhabilitation patrimoine communal	150.000 €
- Travaux de bâtiment.....	398.000 €	- majoration « reconquête bâtiments insalubres »	7.500 €
- Divers et imprévus.....	39.800 €		
Honoraires sur travaux	50.328 €	● Région Poitou Charentes :.....	
Frais de maîtrise d'ouvrage	42.275 €	- FRIL	90.000 €
Frais divers	9.400 €	- F.R.E.E	5.000 €
- Annonces légales, reprographie..	3.000 €	● Réserve parlementaire.....	10.000 €
- Assurance Dommages Ouvrage..	6.000 €		
Fournitures	15.000 €	TOTAL Subventions	267.500 €
Provisions pour révisions	10.608 €		
Total HT	613.195 €	✓ Autofinancement	60.000 €
		✓ Emprunt	398.497 €
Total soumis à TVA (hors achat immobilier, frais financiers, assurance dommage ouvrage)	564.011 €	Total autofinancement	458.497 €
TVA 20 %	112.802 €		
TOTAL TTC	725.997 €	TOTAL recettes	725.997 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement présenté ci-dessus et ses modalités tant en dépenses qu'en recettes,
- autorise le maire, Alain Fort, à déposer les dossiers de demande de subventions précités et à signer tout document permettant la poursuite et l'accomplissement de cette opération.

3. Signature d'une convention de mise à disposition de véhicules avec la CAN **D/2014-002**

Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 05/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140130-FORS-2014-002-DE

Alain Fort informe les conseillers que la convention de mise à disposition des minibus signée entre la commune de Fors et la Communauté de communes Plaine de Courance est caduque au 31 décembre 2013. Une nouvelle convention, aux mêmes conditions, doit être maintenant signée entre Fors et la Communauté d'agglomération du Niortais. Le modèle de convention est présenté aux participants :

Article 1 - Objet

Extrait

La Communauté d'Agglomération du Niortais met à la disposition de la commune de Fors un ou plusieurs des 8 véhicules, type minibus 9 places dont

- 5 véhicules de marque FORD immatriculés 6959 VH 79, 480 VJ 79, 479 VJ 79, 4304 VJ 79, 4301 VJ 79,
- 3 véhicules de marque CITROEN immatriculés DA-117-TM, DA-830-SV, DA-167-SW.

Cette mise à disposition se fait moyennant le prix de 0,16€ du Km.

Les minibus seront utilisés dans le cadre des activités des espaces jeunes et des EHPAD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal autorise le maire, Alain Fort, à signer la convention de mise à disposition des minibus**, aux conditions énumérées ci-dessus, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

4. Vote du régime indemnitaire 2014 **D/2014-003**

Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 05/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140130-FORS-2014-003-DE

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 88 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale modifié,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
- Vu les arrêtés interministériels NOR FPPA0100149A du 14 janvier 2002, NORMCCB0200088A du 29 janvier 2002, NOR AGRA0200278A du 13 février 2002),
- Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'I.E.M.P.
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité)
- Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 14 janvier 2002 relatifs à l'I.F.T.S.

Sachant que le régime indemnitaire a été sensiblement augmenté en 2012 (coefficient 2,5 passé à 3) Alain Fort propose de voter un taux identique à l'année passée. Il précise cependant que, à la suite de la réforme de l'intercommunalité, une étude du régime indemnitaire sera entreprise afin d'harmoniser éventuellement les coefficients d'attribution avec ceux en vigueur à la CAN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, **le conseil municipal décide :**

⇒ **d'attribuer, à compter du 1er janvier 2014, les régimes indemnitaires suivants :**

Caté-gorie	Grades	PRIME	Base 2014	Coefficient multiplicateur
C	Garde-champêtre chef	I.A.T.	469,67 €	3
	Adjoint technique territorial 1ère classe	I.A.T.	464,30 €	3
	Adjoint technique territorial 2ème classe	I.A.T.	449,28 €	3
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	I.A.T.	449,28 €	3
	Adjoint administratif 2ème classe	I.A.T.	449,28 €	3
	Adjoint d'animation 2ème classe	I.A.T.	449,28 €	3

Caté-gorie	Grades	PRIME	Base 2014	Coefficient multiplicateur
C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe responsable du restaurant scolaire	I.A.T.	449,28 €	3
		I.E.M.P.	1.143,00 €	1,5
B	Animateur territorial 6 ^{ème} échelon	I.F.T.S.	857,82 €	3
		I.E.M.P.	1.492,00 €	1
	Rédacteur territorial 7 ^{ème} échelon	I.F.T.S.	857,82 €	3
		I.E.M.P.	1.492,00 €	1

⇒ **de subordonner le paiement de cette prime aux conditions suivantes :**

- **Bénéficiaires :** tous les agents titulaires et stagiaires de droit public
- **Conditions d'attribution :**
 - le coefficient est appliqué au *prorata temporis* de la durée de travail hebdomadaire
 - la périodicité de versement est mensuelle
- ⇒ **Compte tenu de la suppression du jour de carence en cas d'arrêt maladie, à compter du 1er janvier 2014, le conseil municipal décide d'appliquer à nouveau la mesure suivante :**
 - **abattement de la prime mensuelle de 50 % au-delà de 3 jours par mois (consécutifs ou non) d'absence du poste de travail ;**
 - *Par "jour d'absence" on entend tous les congés maladie* (sauf accident du travail) et les jours « enfant malade » ;
 - *N'entrent pas dans le décompte des jours d'absence :* les congés annuels et exceptionnels, les RTT, les congés formation, les congés de maternité et de paternité et les accidents du travail
 - **Cet abattement sera exercé sur l'I.A.T pour la catégorie C et sur l'I.E.M.P pour la catégorie B.**

5.	Intégration de la voirie du lotissement Le Clos de la Tour dans le domaine public	D/2014-004
Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 05/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140130-FORS-2014-004-DE		

Stéphane Bonnin rappelle que, par délibération D-2013-093 en date du 5 novembre 2013, le conseil municipal a décidé le transfert amiable au profit de la commune de Fors (sans indemnité) des voies et espaces communs ouverts à la circulation faisant partie de la parcelle cadastrée AL n° 355.

Monsieur le Maire a également été mandaté pour lancer la procédure de transfert dans le domaine privé de la commune et poursuivre l'exécution de ladite délibération. L'acte notarié a été signé chez Maître Boutineau le 24 janvier 2014. Celui-ci rend la commune de Fors propriétaire **privé** d'une parcelle d'une surface de 3 857 m².

La possibilité d'effectuer ensuite le passage du statut de voie privée vers un régime de domanialité publique a été présentée lors du Conseil du 5 novembre 2013.

Deux dispositifs sont possibles pour classer la voie dans le domaine public communal (Art. L.2111-1 à -3 du Code général de la propriété des personnes publiques) :

- prendre une délibération en conseil municipal
- lancer une procédure de classement accompagnée d'une enquête publique.

Conformément à ce qui vient d'être exposé, Monsieur le maire propose de prendre une délibération pour le transfert de domanialité du domaine privé communal vers le domaine public communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu la demande de rétrocession du promoteur immobilier ALIA (ex-Fonciter), en tant que propriétaire des voies privées, des espaces verts et des délaissés de voirie du lotissement « le Clos de la Tour »,

Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Considérant que, selon la jurisprudence administrative, il résulte des termes mêmes de cet article que la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public d'une commune de voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ne revêt qu'un caractère facultatif et que, par suite, les communes - après délibération de leur conseil municipal - peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un ensemble d'habitations,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement de la voie et des cheminements piétons n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Considérant que le classement de la voirie communale est de nature à uniformiser la gestion des voies ouvertes à la circulation publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de transférer, après acquisition et publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, lesdits biens du domaine privé de la commune dans le domaine public communal
- d'intégrer au tableau de classement de la voirie communale cette nouvelle voie sous le nom de « voie communale n° 36 - Rue du Clos de la Tour » pour une longueur de 225 mètres

6. Actualisation de la longueur de voirie communale pour la DGF D/2014-005

Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 05/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140130-FORS-2014-005-DE

Monsieur le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer cette information à la préfecture.

De ce point de vue, il faut rappeler que la loi du 9 décembre 2004 a modifié le Code de la voirie routière et précise désormais les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête préalable.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction ou du transfert de nouvelles voies. Le tableau récapitulatif fait apparaître au 13 juin 2012 un total de 28 420 mètres de voies classées dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2334-1 à L 2334-23,

Considérant l'intégration de la voirie du lotissement « Le Clos de la Tour » dans le domaine public communal ;

Considérant que le tableau récapitulatif ci-après fait apparaître un total de 225 mètres de voies communales intégrées dans le domaine public au cours de l'année 2014 ;

Délibération	Lotissement	Longueur de voirie	Dénomination
D/2014-05 du 30/01/2014	Le Clos de la Tour	225,00 mètres	Rue du Clos de la Tour

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 28 645,00 mètres ;
- d'intégrer au tableau de classement de la voirie communale cette nouvelle voie sous le nom de « voie communale n° 36 - Rue du Clos de la Tour »
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2014 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

7. Versement d'une subvention à l'Association du Mémorial

D/2014-006

Date de réception de l'accusé de réception en Préfecture : 05/02/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140130-FORS-2014-006-DE

Stéphanie Delgutte expose aux membres du conseil que la municipalité a reçu, le 11 décembre 2013, une demande de l'UDAC (Union départementale des anciens combattants et victimes de guerre) qui l'informe du projet suivant :

L'UDAC 79 a créé l'association du Mémorial des morts en Indochine, Corée, Afrique du Nord et opérations extérieures, qui sera en charge de piloter un projet de construction d'un mémorial départemental rendant hommage à ces soldats. Selon l'UDAC « il est de notre devoir de perpétuer le souvenir de nos camarades en réunissant leurs noms en les gravant pour toujours dans la pierre ».

C'est le projet d'un architecte paysagiste de Niort, M. Riffaud, ainsi que le site de Mazières en Gâtine, qui ont été retenus pour ériger ce monument dont le coût global est estimé à 100.000 € (hors aménagement du site). Une première collecte auprès des anciens combattants a permis de réunir 34.000 € ; l'association sollicite aujourd'hui toutes les communes des Deux-Sèvres, dans le but de porter le total de la collecte à 100.000 € avant de débiter la construction du mémorial



Après avoir communiqué avec le président de l'AFN de Fors (laquelle a participé financièrement au projet de son côté), Alain Fort propose de verser une subvention exceptionnelle de 200 € (deux cents) à l'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal accepte de verser une subvention de deux cents euros à l'association du Mémorial des morts en Indochine, Corée, Afrique du Nord et opérations extérieures.**

9.

QUESTIONS DIVERSES

1. Point sur le sinistre de la toiture des salles associatives

Alain Fort et Nadette Porcher font le point sur l'avancement du dossier :

Le 7 janvier dernier, Maître Jouteux nous a transmis les mémoires des avocats de Philippe Chailloux, de la MAF ainsi que de la Mutuelle de Poitiers qui - bien entendu - contestent nos demandes.

Le 16 janvier la municipalité lui a adressé des justificatifs complémentaires et des arguments à développer dans son mémoire en réponse.

La Socotec et l'entreprise Dufour ne s'étant pas manifestées, il est convenu avec Maître Jouteux, d'attendre leurs mémoires respectifs pour répondre globalement. En effet, Socotec vient seulement de prendre un avocat (qui n'a donc pas encore rédigé de mémoire) et aucun avocat ne s'est manifesté pour l'entreprise Dufour à ce jour.

Le Tribunal n'a toujours pas arrêté la date de l'audience en référé, l'affaire est en « stand-by ». Cependant, la procédure en référé prévoyant un jugement dans un délai d'un mois, nous devrions voir l'audience fixée fin février.

Par contre, une décision en référé sera difficilement opposable à M. Dufour car elle ne pourra lui être officiellement signifiée s'il continue à « faire le mort ». Ainsi, si les différentes parties n'arrivent pas à se mettre d'accord, il faudra poursuivre le règlement du litige avec une procédure au fond, ce qui peut durer plusieurs années...

A suivre.

Le **référé** est une procédure permettant de demander à une juridiction qu'elle ordonne des mesures provisoires mais rapides tendant à préserver les droits du demandeur. Un référé est très souvent introduit dans l'attente d'un jugement sur le fond. Ceci étant, elle peut, dans les faits, conduire à régler définitivement le litige, lorsque les parties, après la procédure de référé, décident de ne pas poursuivre au fond.

2. Organisation d'un spectacle dans le cadre des « Nuits Romanes »

Les organisateurs de la Région Poitou-Charentes sont venus visiter les lieux ; ils ont arrêté la date de la manifestation, le 11 juillet 2014, et retenu un spectacle de cirque aérien.

Ce spectacle sera intégré dans la saison culturelle 2014.

L'engagement de la commune tient essentiellement en une aide logistique (mobilisation d'une vingtaine de bénévoles) et l'organisation d'un vin d'honneur pour 750 personnes environ.

3. Le prochain conseil municipal est fixé au 20 février

Compte tenu des échéances électorales 2014, Alain Fort souhaite voter le compte administratif et le compte de gestion 2013 en février ; Mme Bourguet, trésorière de la commune est invitée à la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 30 janvier 2014

N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D-2014-001	7.5	<i>Finances locales :</i> subventions	Opération d'investissement n° 257 « réhabilitation de l'ancienne école en salles multifonctions » : dépôt des demandes de subventions - FEDER (Europe) 5.000 € - D.E.T.R (Etat) : ▪ Réhabilitation du patrimoine communal 150.000 € ▪ majoration reconquête de bâtiments insalubres..... 7.500 € - Région : ▪ FRIL 90.000 € ▪ F.R.E.E 5.000 € - Réserve parlementaire 10.000 €	3
D-2014-002	5.7	Intercommunalité	Signature d'une convention de mise à disposition de minibus avec la CAN	4
D-2014-003	4.5	<i>Fonction publique :</i> Régime indemnitaire	Vote du régime indemnitaire de l'année 2014	4 - 5
D-2014-004	3.5.	<i>Domaine et patrimoine :</i> actes de gestion du domaine public	Intégration de la voirie du lotissement le Clos de la Tour dans le domaine public communal	5 - 6
D-2014-005	3.5		Actualisation de la longueur de la voirie communale pour la DGF	6 - 7
D-2014-006	7.1	<i>Finances locales :</i> Décisions budgétaires	Versement d'une subvention de 200 € à l'association du Mémorial des morts en Indochine, Corée, Afrique du Nord et opérations extérieures	7

Emargements des membres du conseil municipal du 30 janvier 2014

Le maire, Alain FORT	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe	Dominique POUGNARD, adjointe
Stéphane BONNIN, adjoint	Rémy GUIOCHON, adjoint
Patrice BARBOT absent excusé	Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER
Jean-Jacques BAZIREAU	Hervé SABOURIN
Fabrice BRAULT	Marc CHOLLET
Christine FAZILLEAU	Max LAURENT
Bruno MARCHAND	Renaud POUGET
Pascal AMICEL	Susanne SCHMITT
Nadette PORCHER	Joëlle VIAUD